

1/9/2025



Dear J-B Weld Customer,

Thank you for your interest in our products. This product is sold in a form where multiple discrete mixtures are present. The SDS for each part is presented below as shown in the table of contents. Please review the safety information for each part. If there are any questions or concerns, please contact our regulatory affairs department at [regulatoryaffairs@jbweld.com](mailto:regulatoryaffairs@jbweld.com).

The J-B Weld Team

**Nom du produit** : Herculiner Professional Grade Kit

**Code du produit** : HCL2K8, HCL2K8CAN

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Herculiner®Professional - Part A.....            | 2  |
| Herculiner®Professional - Part B (Hardener)..... | 17 |

J-B Weld Company  
400 CMH Road  
Sulphur Springs, TX 75482 USA  
[info@jbweld.com](mailto:info@jbweld.com)  
Tel: +1 (903) 885-7696  
Website: [www.jbweld.com](http://www.jbweld.com)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HERCULINER Pro - Part A



## Section 1. Identification

**Identificateur de produit** : HERCULINER Pro - Part A  
**Code du produit** : HCL2K8A, HCL2K8CANA  
**Autres moyens d'identification** : Résines.  
**Type de produit** : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées                                                                                                                                            |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Herculiner Professional Grade Spray On Bed Liner Kit is a two-component bed liner coating that outperforms DIY and professionally installed coatings in durability. |        |
| Utilisations non recommandées                                                                                                                                       | Raison |
| Voir les informations fournies par le fabricant.                                                                                                                    |        |

**Données relatives au fournisseur** : J-B Weld Company  
400 CMH Road  
Sulphur Springs, TX 75482 USA  
info@jbweld.com  
Tel: +1 (903) 885-7696  
Website: www.jbweld.com

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : US: +1 (800) 535-5053 (INFOTRAC®)  
Outside USA: +1 (352) 323-3500 (INFOTRAC® INTL)

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention  
**Mentions de danger** : Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention** : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

**Stockage** : Non applicable.

## Section 2. Identification des dangers

**Élimination** : Non applicable.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

**Autres moyens d'identification** : Résines.

| Nom des ingrédients                   | Synonymes                                                                                                                                                            | % (p/p)   | Numéro CAS |  |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|--|
| acétone                               | diméthylcétone, bêta-cétopropane; propane-2-one; propanone; propan-2-one; Diméthylcétone; Quetena de metilo; Esprit pyroligneux; Diméthylformaldéhyde; Diméthylcétal | ≥10 - ≤30 | 67-64-1    |  |
| Méthyl éthyl cétone                   | butanone; éthylméthylcétone; 2-butanone; butan-2-one; 2-oxobutane; éthyl(méthyl)cétone; MEETCO; MEC; Ethyl methyl cetone; Butanone 2                                 | ≥5 - ≤10  | 78-93-3    |  |
| Copolymère de styrène et de butadiène | Styrène polymérisé avec le buta-1,3-diène; poly[(1,3-butadiène)-co-éthénylbenzène]]%B; poly(butadiène-co-styrène)                                                    | ≥1 - ≤5   | 9003-55-8  |  |
| Méthyl éthyl cétone                   | butanone; éthylméthylcétone; 2-butanone; butan-2-one; 2-oxobutane; éthyl(méthyl)cétone; MEETCO; MEC; Ethyl methyl cetone; Butanone 2                                 | ≥1 - ≤5   | 78-93-3    |  |
| Carbonate de propylène                | 4-Méthyl-1,3-dioxolan-2-one; carbonate de propylène                                                                                                                  | ≥1 - ≤5   | 108-32-7   |  |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétone             | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 750 ppm 15 minutes.<br>TWA: 500 ppm 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).</b><br>TWA: 250 ppm 8 heures.<br>STEL: 500 ppm 15 minutes.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 250 ppm 8 heures.<br>STEL: 500 ppm 15 minutes.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).</b><br>VEMP: 250 ppm 8 heures.<br>VECD: 500 ppm 15 minutes.<br><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br>OEL: 1200 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>OEL: 1800 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>OEL: 500 ppm 8 heures.<br>OEL: 750 ppm 15 minutes. |
| Méthyl éthyl cétone | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 300 ppm 15 minutes.<br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).</b><br>TWA: 50 ppm 8 heures.<br>STEL: 100 ppm 15 minutes.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 200 ppm 8 heures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Méthyl éthyl cétone

STEL: 300 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).**  
 VEMP: 50 ppm 8 heures.  
 VEMP: 150 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 100 ppm 15 minutes.  
 VECD: 300 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**  
 OEL: 300 ppm 15 minutes.  
 OEL: 200 ppm 8 heures.  
 OEL: 590 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 OEL: 885 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 300 ppm 15 minutes.  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).**  
 TWA: 50 ppm 8 heures.  
 STEL: 100 ppm 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 300 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).**  
 VEMP: 50 ppm 8 heures.  
 VEMP: 150 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 100 ppm 15 minutes.  
 VECD: 300 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**  
 OEL: 300 ppm 15 minutes.  
 OEL: 200 ppm 8 heures.  
 OEL: 590 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 OEL: 885 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Forte.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** :

| Nom des ingrédients                                         | Vase clos |        |           | Vase ouvert |       |             |
|-------------------------------------------------------------|-----------|--------|-----------|-------------|-------|-------------|
|                                                             | °C        | °F     | Méthode   | °C          | °F    | Méthode     |
| Solvant naphta (fraction des aromatiques légers) (C8 à C10) | <-40      | <-40   | ISO 13736 |             |       |             |
| acétone                                                     | -20       | -4     |           |             |       |             |
| Méthyl éthyl cétone                                         | -9        | 15.8   |           |             |       |             |
| Méthyl éthyl cétone                                         | -9        | 15.8   |           |             |       |             |
| Cumène                                                      | 31        | 87.8   |           |             |       |             |
| Triméthyl-1,2,4 benzène                                     | 44        | 111.2  |           |             |       |             |
| Acétate de l'éther monométhylque du propylène glycol        |           |        |           | 45.5        | 113.9 | ASTM D 3278 |
| Naphtalène                                                  | 80        | 176    |           |             |       |             |
| EDAPLAN 918                                                 | >93.3     | >199.9 |           |             |       |             |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane               |           |        |           | 110         | 230   | ASTM D 93   |

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

|                                                                |           |             |          |  |  |  |
|----------------------------------------------------------------|-----------|-------------|----------|--|--|--|
| BORCHI® GEN 0451                                               | >100      | >212        |          |  |  |  |
| METOLAT 388                                                    | >100      | >212        |          |  |  |  |
| Carbonate de propylène                                         | 135       | 275         |          |  |  |  |
| extraits au solvant (pétrole),<br>distillat paraffinique lourd | 150 à 270 | 302 à 518   | ISO 2719 |  |  |  |
| macrogol                                                       | 171 à 235 | 339.8 à 455 |          |  |  |  |

**Inflammabilité** : Non disponible.

**Limite supérieure/inférieure** : Non disponible.

**d'inflammabilité ou  
d'explosivité**

**Tension de vapeur** :

| Nom des ingrédients                                            | Pression de vapeur à 20 °C |            |          | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|----------|----------------------------|-----|---------|
|                                                                | mm Hg                      | kPa        | Méthode  | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| acétone                                                        | 180.01463                  | 24         |          |                            |     |         |
| Méthyl éthyl cétone                                            | 78.7564                    | 10.5       |          |                            |     |         |
| Méthyl éthyl cétone                                            | 78.7564                    | 10.5       |          |                            |     |         |
| Cumène                                                         | 3.72032                    | 0.5        |          |                            |     |         |
| Acétate de l'éther<br>monométhylque du propylène<br>glycol     | 2.7                        | 0.36       | OECD 104 |                            |     |         |
| Triméthyl-1,2,4 benzène                                        | 2.25018                    | 0.3        |          |                            |     |         |
| extraits au solvant (pétrole),<br>distillat paraffinique lourd | 0.75006                    | 0.1        | OECD 104 |                            |     |         |
| Naphtalène                                                     | 0.054                      | 0.0072     | OECD 104 |                            |     |         |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]<br>triméthoxysilane               | 0.0082                     | 0.0011     |          |                            |     |         |
| macrogol                                                       | 0.0000003                  | 0.00000004 |          |                            |     |         |

**Densité de vapeur relative** : Non disponible.

**Densité relative** : Non disponible.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Coefficient de partage n-  
octanol/eau** : Non applicable.

**Température d'auto-** :

**inflammation**

| Nom des ingrédients                                         | °C        | °F             | Méthode   |
|-------------------------------------------------------------|-----------|----------------|-----------|
| extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd | 250 à 410 | 482 à 770      | DIN 51794 |
| Solvant naphta (fraction des aromatiques légers) (C8 à C10) | 280 à 470 | 536 à 878      |           |
| Acétate de l'éther monométhylque du propylène<br>glycol     | 333       | 631.4          | DIN 51794 |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane                | 400       | 752            | DIN 51794 |
| Méthyl éthyl cétone                                         | 404       | 759.2          |           |
| Méthyl éthyl cétone                                         | 404       | 759.2          |           |
| Cumène                                                      | 424       | 795.2          |           |
| acétone                                                     | 465       | 869            |           |
| Triméthyl-1,2,4 benzène                                     | 500       | 932            |           |
| Naphtalène                                                  | 526 à 587 | 978.8 à 1088.6 | DIN 51794 |

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

**Température de décomposition** : Non disponible.

**Viscosité** : Non disponible.

### Caractéristiques des particules

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat    | Espèces | Dosage      | Exposition |
|-----------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| acétone                           | DL50 Orale  | Rat     | 5800 mg/kg  | -          |
| Méthyl éthyl cétone               | DL50 Cutané | Lapin   | 6480 mg/kg  | -          |
|                                   | DL50 Orale  | Rat     | 2193 mg/kg  | -          |
| Méthyl éthyl cétone               | DL50 Cutané | Lapin   | 6480 mg/kg  | -          |
|                                   | DL50 Orale  | Rat     | 2737 mg/kg  | -          |
| Carbonate de propylène            | DL50 Orale  | Rat     | >5000 mg/kg | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|---------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| acétone                               | Yeux - Léger irritant      | Humain  | -         | 186300 ppm       | -           |
|                                       | Yeux - Léger irritant      | Lapin   | -         | 10 uL            | -           |
|                                       | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures 20 mg  | -           |
|                                       | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 20 mg            | -           |
|                                       | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 395 mg           | -           |
|                                       | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
| Méthyl éthyl cétone                   | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures 14 mg  | -           |
|                                       | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
|                                       |                            |         |           | 24 heures 500 mg | -           |
| Copolymère de styrène et de butadiène | Yeux - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |

## Section 11. Données toxicologiques

|                        |                            |        |   |                    |   |
|------------------------|----------------------------|--------|---|--------------------|---|
| Méthyl éthyl cétone    | Peau - Léger irritant      | Lapin  | - | 24 heures 14 mg    | - |
|                        | Peau - Modérément irritant | Lapin  | - | 24 heures 500 mg   | - |
| Carbonate de propylène | Yeux - Modérément irritant | Lapin  | - | 60 mg              | - |
|                        | Peau - Modérément irritant | Humain | - | 72 heures 100 mg l | - |
|                        | Peau - Modérément irritant | Lapin  | - | 500 mg             | - |

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | CIRC | NTP | ACGIH |
|---------------------------------------|------|-----|-------|
| acétone                               | -    | -   | A4    |
| Copolymère de styrène et de butadiène | 3    | -   | -     |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|-----------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Méthyl éthyl cétone               | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| Méthyl éthyl cétone               | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-----------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| HERCULINER Pro - Part A           | 16913.4       | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| acétone                           | 5800          | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Méthyl éthyl cétone               | 2193          | 6480           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Méthyl éthyl cétone               | 2737          | 6480           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                            | Espèces                                         | Exposition |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|
| acétone                           | Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer   | Algues - <i>Ulva pertusa</i>                    | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer  | Crustacés - <i>Acartia tonsa</i> - Copépodite   | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce     | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>                  | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce       | Poisson - <i>Poecilia reticulata</i>            | 96 heures  |
|                                   | Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer | Algues - <i>Ulva pertusa</i>                    | 96 heures  |
|                                   | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - <i>Daphniidae</i>                   | 21 jours   |
|                                   | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce   | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate        | 21 jours   |
| Méthyl éthyl cétone               | Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer    | Poisson - <i>Gasterosteus aculeatus</i> - Larve | 42 jours   |
|                                   | Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer  | Algues - <i>Skeletonema costatum</i>            | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 308 mg/l Eau douce       | Daphnie                                         | 48 heures  |

## Section 12. Données écologiques

|                     |                                    |                                        |           |
|---------------------|------------------------------------|----------------------------------------|-----------|
| Méthyl éthyl cétone | Aiguë CL50 2996 mg/l Eau douce     | Poisson - <i>Pimephales promelas</i>   | 96 heures |
|                     | Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer | Algues - <i>Skeletonema costatum</i>   | 96 heures |
|                     | Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce  | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Larve | 48 heures |
|                     | Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce  | Poisson - <i>Pimephales promelas</i>   | 96 heures |

### Persistence et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Méthyl éthyl cétone               | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC | Potentiel |
|-----------------------------------|--------|-----|-----------|
| acétone                           | -0.23  | -   | Faible    |
| Méthyl éthyl cétone               | 0.3    | -   | Faible    |
| Méthyl éthyl cétone               | 0.3    | -   | Faible    |
| Carbonate de propylène            | -0.41  | -   | Faible    |

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ ) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

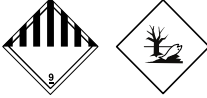
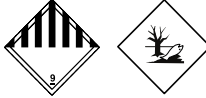
## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                              | Classification pour le TMD                                                                                      | Classification pour le DOT                                                       | IMDG                                                                                                            | IATA                                                                                                            |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro ONU                                   | UN3082                                                                                                          | UN3082                                                                           | UN3082                                                                                                          | UN3082                                                                                                          |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acétone, extraits au solvant (pétrole), | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acétone) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acétone, extraits au solvant (pétrole), | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acétone, extraits au solvant (pétrole), |

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                               | distillat paraffinique<br>lourd)                                                       |                                                                                        | distillat paraffinique<br>lourd)                                                        | distillat paraffinique<br>lourd)                                                         |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classe de danger relative au transport</b> | 9<br> | 9<br> | 9<br> | 9<br> |
| <b>Groupe d'emballage</b>                     | III                                                                                    | III                                                                                    | III                                                                                     | III                                                                                      |
| <b>Dangers environnementaux</b>               | Oui.                                                                                   | Non.                                                                                   | Oui.                                                                                    | Oui.                                                                                     |

### Autres informations

- Classification pour le TMD** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin).  
Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par voie routière ou ferroviaire.
- Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 18511.7 lb / 8404.3 kg. La classification du produit provient uniquement de la présence d'une ou plusieurs « substances dangereuses » inscrites au DOT américain qui sont soumises aux exigences d'une quantité à déclarer et qui s'applique uniquement aux expéditions de contenants qui contiennent une quantité supérieure ou égale à la quantité à déclarer du produit. Les dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas réglementées comme des substances dangereuses.
- IMDG** : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.
- Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: méthyléthylcétone; méthyléthylcétone
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

## Section 15. Informations sur la réglementation

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                                      |                                                                                                        |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Australie</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Canada</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Chine</b>                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération russe</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.           |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Philippines</b>                   | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>République de Corée</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Taïwan</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Thaïlande</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Turquie</b>                       | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>États-Unis</b>                    | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Viêt-Nam</b>                      | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |

## Section 16. Autres informations

### Historique

**Date d'impression** : 1/9/2025

**Date d'édition/Date de révision** : 1/9/2025

**Date de publication précédente** : 1/9/2025

**Version** : 2

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                     | Justification     |
|------------------------------------|-------------------|
| IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2   | Méthode de calcul |
| IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A | Méthode de calcul |

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

## Section 16. Autres informations

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HERCULINER PRO - Part B (Hardener)



## Section 1. Identification

**Identificateur de produit** : HERCULINER PRO - Part B (Hardener)  
**Code du produit** : HCL2K8  
**Autres moyens d'identification** : Durcisseur pour résines.  
**Type de produit** : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées                                                                                                                                            |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Herculiner Professional Grade Spray On Bed Liner Kit is a two-component bed liner coating that outperforms DIY and professionally installed coatings in durability. |        |
| Utilisations non recommandées                                                                                                                                       | Raison |
| Voir les informations fournies par le fabricant.                                                                                                                    |        |

**Données relatives au fournisseur** : J-B Weld Company  
400 CMH Road  
Sulphur Springs, TX 75482 USA  
info@jbweld.com  
Tel: +1 (903) 885-7696  
Website: www.jbweld.com

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : US: +1 (800) 535-5053 (INFOTRAC®)  
Outside USA: +1 (352) 323-3500 (INFOTRAC® INTL)

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention  
**Mentions de danger** : Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention** : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

## Section 2. Identification des dangers

- Stockage** : Non applicable.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Durcisseur pour résines.

| Nom des ingrédients   | Synonymes                                                                                                                            | % (p/p)   | Numéro CAS |  |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|--|
| Méthyl éthyl cétone   | butanone; éthylméthylcétone; 2-butanone; butan-2-one; 2-oxobutane; éthyl(méthyl)cétone; MEETCO; MEC; Ethyl methyl cetone; Butanone 2 | ≥10 - ≤30 | 78-93-3    |  |
| Triéthylène tétramine | trientine; 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; 3,6-diazaoctane-éthylènediamine; N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine                   | ≥1 - ≤5   | 112-24-3   |  |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

## Section 4. Premiers soins

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

## Section 7. Manutention et stockage

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients   | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthyl éthyl cétone   | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 300 ppm 15 minutes.<br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).</b><br>TWA: 50 ppm 8 heures.<br>STEL: 100 ppm 15 minutes.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br>STEL: 300 ppm 15 minutes.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).</b><br>VEMP: 50 ppm 8 heures.<br>VEMP: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VECD: 100 ppm 15 minutes.<br>VECD: 300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br>OEL: 300 ppm 15 minutes.<br>OEL: 200 ppm 8 heures.<br>OEL: 590 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>OEL: 885 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |
| Triéthylène tétramine | <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br><b>Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>TWA: 0.5 ppm 8 heures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Translucide. Brun jaunâtre.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** :

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

| Nom des ingrédients   | Vase clos |       |         | Vase ouvert |    |         |
|-----------------------|-----------|-------|---------|-------------|----|---------|
|                       | °C        | °F    | Méthode | °C          | °F | Méthode |
| Méthyl éthyl cétone   | -9        | 15.8  |         |             |    |         |
| Triéthylène tétramine | 143       | 289.4 |         |             |    |         |

Inflammabilité : Non disponible.

Limite supérieure/inférieure d’inflammabilité ou d’explosivité : Non disponible.

Tension de vapeur :

| Nom des ingrédients                                                                                  | Pression de vapeur à 20 °C |         |         | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------|---------|----------------------------|-----|---------|
|                                                                                                      | mm Hg                      | kPa     | Méthode | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| Méthyl éthyl cétone                                                                                  | 78.7564                    | 10.5    | EU A.4  |                            |     |         |
| α-Hydro-ω-(2-aminoéthyléthoxy) poly[oxy(méthyléthylène)], éther (3:1) avec le propylidynetriméthanol | 5.12                       | 0.68    |         |                            |     |         |
| N,N,N',N'-tétraméthyl-2,2'-oxybis (éthylamine)                                                       | 0.36753                    | 0.049   |         |                            |     |         |
| Triéthylène tétramine                                                                                | <0.0098                    | <0.0013 |         |                            |     |         |
| Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènenepolyamines     | 0                          | 0       |         |                            |     |         |

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Solubilité dans l’eau : Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d’auto-inflammation :

| Nom des ingrédients                                                                                  | °C     | °F    | Méthode |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|---------|
| α-Hydro-ω-(2-aminoéthyléthoxy)poly[oxy (méthyléthylène)], éther (3:1) avec le propylidynetriméthanol | 320    | 608   | EU A.15 |
| Triéthylène tétramine                                                                                | 337.78 | 640   |         |
| Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènenepolyamines     | 398    | 748.4 |         |
| Méthyl éthyl cétone                                                                                  | 404    | 759.2 |         |
|                                                                                                      |        |       |         |

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                            |                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                            |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat    | Espèces | Dosage     | Exposition |
|-----------------------------------|-------------|---------|------------|------------|
| Méthyl éthyl cétone               | DL50 Cutané | Lapin   | 6480 mg/kg | -          |
|                                   | DL50 Orale  | Rat     | 2193 mg/kg | -          |
| Triéthylène tétramine             | DL50 Cutané | Lapin   | 805 mg/kg  | -          |
|                                   | DL50 Orale  | Rat     | 2500 mg/kg | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| Méthyl éthyl cétone               | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures 14 mg  | -           |
|                                   | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
| Triéthylène tétramine             | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures 20 mg  | -           |
|                                   | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 49 mg            | -           |
|                                   | Peau - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 490 mg           | -           |
|                                   | Peau - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 24 heures 5 mg   | -           |

#### Sensibilisation

Non disponible.

#### Mutagénicité

Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

#### Tératogénicité

Non disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|-----------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Méthyl éthyl cétone               | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient  | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|------------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| HERCULINER PRO - Part B (Hardener) | 2461.2        | 12592.5        | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Méthyl éthyl cétone                | 2193          | 6480           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Triéthylène tétramine              | 2500          | 805            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                           | Espèces                              | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Méthyl éthyl cétone               | Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer | Algues - <i>Skeletonema costatum</i> | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 308 mg/l Eau douce      | Daphnie                              | 48 heures  |
| Triéthylène tétramine             | Aiguë CL50 2996 mg/l Eau douce     | Poisson - <i>Pimephales promelas</i> | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 33900 µg/l Eau douce    | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>       | 48 heures  |

### Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Méthyl éthyl cétone               | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe       | FBC | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------|-----|-----------|
| Méthyl éthyl cétone               | 0.3          | -   | Faible    |
| Triéthylène tétramine             | -1.66 à -1.4 | -   | Faible    |

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ ) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le TMD | Classification pour le DOT                                                                   | IMDG            | IATA            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | Non disponible.            | UN3082                                                                                       | Non disponible. | Non disponible. |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Non disponible.            | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Méthyl éthyl cétone) | Non disponible. | Non disponible. |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | Non disponible.            | 9<br>       | Non disponible. | Non disponible. |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | -                          | III                                                                                          | -               | -               |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non.                       | Non.                                                                                         | Non.            | Non.            |

### Autres informations

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 30304.1 lb / 13758.1 kg. La classification du produit provient uniquement de la présence d'une ou plusieurs « substances dangereuses » inscrites au DOT américain qui sont soumises aux exigences d'une quantité à déclarer et qui s'applique uniquement aux expéditions de contenants qui contiennent une quantité supérieure ou égale à la quantité à déclarer du produit. Les dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas réglementées comme des substances dangereuses.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: méthyléthylcétone

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

## Section 15. Informations sur la réglementation

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                                      |                                                                                                        |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Australie</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Canada</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Chine</b>                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération russe</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.           |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Philippines</b>                   | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>République de Corée</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Taïwan</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Thaïlande</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Turquie</b>                       | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>États-Unis</b>                    | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Viêt-Nam</b>                      | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |

## Section 16. Autres informations

### Historique

|                                        |                                |
|----------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Date d'impression</b>               | : 1/9/2025                     |
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 1/9/2025                     |
| <b>Date de publication précédente</b>  | : Aucune validation antérieure |
| <b>Version</b>                         | : 1                            |

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Légende des abréviations</b> | : ETA = Estimation de la toxicité aiguë<br>FBC = Facteur de bioconcentration<br>SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br>RPD = Règlement sur les produits dangereux<br>IATA = Association internationale du transport aérien<br>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires<br>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br>LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau<br>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br>N/A = Non disponible<br>SGG = Groupe de séparation<br>NU = Nations Unies |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                        | Justification     |
|---------------------------------------|-------------------|
| IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2      | Méthode de calcul |
| IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A    | Méthode de calcul |
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 | Méthode de calcul |

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

## Section 16. Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.